

## Discours de Halvard Lange au Parlement norvégien (28 avril 1962)

**Légende:** Le 28 avril 1962, Halvard Lange, ministre norvégien des Affaires étrangères, exprime devant le Folketing son souhait de voir la Norvège adhérer à la Communauté économique européenne (CEE).

**Source:** Bulletin de la Communauté économique européenne. Juin 1962, n° 6. Bruxelles: Office des publications officielles des Communautés européennes.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/discours\\_de\\_halvard\\_lange\\_au\\_parlement\\_norvegien\\_28\\_avril\\_1962-fr-c1c989e3-77da-4801-b4b7-0c5089114e1c.html](http://www.cvce.eu/obj/discours_de_halvard_lange_au_parlement_norvegien_28_avril_1962-fr-c1c989e3-77da-4801-b4b7-0c5089114e1c.html)

**Date de dernière mise à jour:** 24/10/2012

## Discours de Halvard Lange au Parlement norvégien (28 avril 1962)

[...]

Dans nos négociations nous devons au départ considérer qu'il n'est pas réaliste de demander que des changements soient apportés au texte du traité de Rome, en dehors de ceux qui sont une conséquence naturelle de l'adhésion de nouveaux pays à la Communauté. Et encore cela ne devrait pas être nécessaire. Les dispositions du traité de Rome sont dans l'ensemble formulées avec une telle souplesse qu'il devrait être possible de trouver dans ce cadre des interprétations et des arrangements qui apportent à nos problèmes des solutions satisfaisantes. Cette proposition implique que l'on accepte du côté norvégien non seulement l'objectif de la coopération, tel qu'il est formulé dans le traité de Rome, mais que l'on accepte également le cadre institutionnel de la Communauté.

[...]

Je pense que l'on peut trouver matière à raisonnement dans le fait que, parmi les pays membres, ce sont particulièrement les petits Etats, tels que la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, qui sont les plus fermes défenseurs de la coopération sous des formes supranationales. L'argument qu'ils invoquent est que seules des institutions où les droits de chaque membre sont garantis par la « loi » permettent aux petits pays d'exercer une réelle influence. Dans une société où les droits de l'individu ne sont pas fondés sur la loi, le droit du plus fort l'emportera. Telle est la conséquence à laquelle on aboutit si chacun insiste sur ses droits souverains.

Je suis convaincu pour ma part que dans la coopération internationale la tendance est à la coopération dans le cadre de ce que l'on appelle habituellement des institutions « supranationales ». Je pense personnellement que ce mot est impropre. Il s'agit de mettre sur pied une communauté internationale, où les droits de chaque Etat sont garantis par une constitution valable pour tous, grands et petits. C'est là la véritable marque de la primauté du droit, et nous l'avons introduite dans nos Etats.

Mais nous sommes encore loin d'une communauté universelle fondée sur la primauté du droit.

[...]

Ceci étant dit, je voudrais répéter et souligner qu'il n'est pas réaliste d'espérer que les grandes puissances, aujourd'hui ou dans un proche avenir, laisseront des institutions supranationales décider des problèmes politiques d'importance majeure.

La coopération politique entre les membres de la Communauté sera donc en pratique et sur tous les points d'importance majeure une coopération entre des gouvernements souverains, comme nous le constatons dans d'autres organisations internationales dont nous faisons partie.

Si je devais faire un pronostic sur la tendance de l'évolution, ce serait que la pression en faveur d'institutions supranationales viendra des petits pays. Il serait conforme à la logique inhérente aux événements que les petits recherchent une protection dans le droit, dans un ensemble de règles en vertu desquelles la Communauté lie les forts aussi bien que les faibles. C'est généralement ce que les forts aiment le moins.

[...]

Le gouvernement a donc soigneusement examiné si l'adhésion de la Norvège à la Communauté européenne pourrait de quelque façon porter atteinte à nos relations avec la Finlande ou créer des difficultés à cet égard ou si elle pourrait de quelque autre façon faire éclater de l'intérieur la coopération des pays nordiques.

Le gouvernement ne peut déceler aucun risque de cette nature.

[...]

J'ai estimé qu'il était bon de mettre l'accent dans ce discours sur les facteurs politiques. Je l'ai fait non seulement parce que les facteurs économiques seront étudiés par les ministres des ministères respectivement compétents. Je l'ai fait également parce qu'à mon avis les facteurs politiques ont autant de poids que les facteurs économiques. En la matière, il est moins que jamais possible de faire une distinction entre l'économie et la politique. Pour moi, l'une des principales questions intéressant le côté politique du problème est la suivante:

Peut-il être de quelque façon défendable, compte dûment tenu de nos intérêts nationaux fondamentaux, d'envisager une solution qui laisse notre pays en dehors du développement actuellement en cours et qui conduit à une nouvelle constellation, à une nouvelle communauté des pays de l'Europe occidentale, une communauté qui, pour la première fois dans l'histoire moderne, englobe aussi le Royaume-Uni ?

A mon avis, une telle solution est hors de question, et je ne peux comprendre les arguments sur lesquels cette optique est fondée. J'y inclus tous ceux qui en réalité voudraient que nous restions à l'écart, mais qui concluent en disant que nous devrions rechercher l'association. Et ils ne sont pas peu nombreux.

Moins que tout autre pays auquel nous puissions nous comparer, la Norvège ne peut se permettre de rester à l'écart.

[...]